

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle  
Françoise Cormier

Était absent:  
Denis Laporte, maire

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**335- 2010**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate le quorum.

**R 336-2010**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 18 OCTOBRE 2010**

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 4 et 18 octobre 2010 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**337-2010**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes du 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour lesquels les paiements par internet et les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 414 516,24 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 338-2010**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 51 867,86 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**339-2010**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2010.

**R 340-2010**

**LETTRE DE REMERCIEMENT À MICHEL R. EDWARD**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers qu'une lettre de remerciement soit envoyée à monsieur Michel R. Edward suite à sa démission du comité organisateur du Festival de musique et des arts de Crabtree.

#### **ADOPTÉ**

#### **R 341-2010**

#### **LOCAL POUR COORDONNATRICE DU « CAJJOLS »**

**ATTENDU QUE** la municipalité agit à titre de mandataire financier pour le *CAJJOLS* qui est un organisme relevant de Québec en Forme;

**ATTENDU QUE** lors de l'acceptation du mandat en septembre 2009, il avait été entendu que la coordonnatrice occuperait un local à l'hôtel de ville de Crabtree;

**ATTENDU QUE** dans les faits, la coordonnatrice de Québec en Forme a été logée à l'hôtel de ville de St-Thomas;

**ATTENDU QU'**en tant que mandataire financier le conseil croit que la gestion quotidienne serait améliorée si la coordonnatrice était logée dans les locaux municipaux à Crabtree;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de demander à ce que la coordonnatrice du *CAJJOLS* (Québec en Forme) soit logée à l'hôtel de ville de Crabtree et de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il prenne une entente avec le *CAJJOLS*.

#### **ADOPTÉ**

#### **R 342-2010**

#### **PHOTO RADAR MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

**ATTENDU** les nombreux accidents automobiles survenus sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette au cours des dernières années;

**ATTENDU** l'étendue du territoire et le nombre important de routes numérotées;

**ATTENDU** l'étude des statistiques fournies par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree désire poser des actions concrètes afin de diminuer les accidents routiers sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree est convaincue que la présence d'un appareil photo radar sur le territoire permettrait de diminuer la vitesse sur les routes et d'assurer une meilleure sécurité;

**ATTENDU QU'**une demande doit être adressée au ministère des Transports du Québec afin qu'un appareil photo radar mobile ou fixe soit installé dans les meilleurs délais sur le territoire de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** la recommandation du comité sécurité publique Sûreté du Québec lors de sa rencontre du 22 septembre 2010;

**ATTENDU** la résolution 219-10-2010 adoptée par le conseil de la MRC de Joliette le 19 octobre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. **DE** demander au ministère des Transports du Québec d'obtenir un appareil de photo radar mobile sur le territoire de la MRC.

3. **DE** transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la MRC de Joliette et au capitaine Yanick Dussault de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉ**

**R 343-2010**

**TAUX D'INDEXATION POLITIQUE SALARIALE**

**ATTENDU QUE** le 3 décembre 2007, le Conseil adoptait le règlement 2007-135 fixant les conditions de travail des fonctionnaires;

**ATTENDU QUE** l'article 11, du règlement 2007-135 stipule que les conditions salariales seront définies par une politique salariale avec échelons;

**ATTENDU QUE** le 10 décembre 2007, le Conseil adoptait la résolution R 335-2007 définissant une politique salariale, laquelle définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistiques Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année;

**ATTENDU QUE** l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistiques Canada pour 12 mois se terminant le 30 septembre 2010 est de 1,0 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, que le Conseil définisse une augmentation des échelles pour 2011 de 1,0 %, du montant applicable aux échelles de 2010.

**ADOPTÉ**

**344-2010**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉTERMINANT LA TARIFICATION DE L'EAU À L'AIDE DE COMPTEUR POUR TOUS LES USAGERS**

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant une tarification pour l'eau au compteur au compteur pour tous les usagers de la municipalité.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 345-2010**

**ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à faire l'achat de chèques-cadeaux des Galeries Joliette pour une somme de 900 \$.

**ADOPTÉ**

**R 346-2010**

**DEMANDE D'IMPLICATION FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX SUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a fait une demande au Ministère des Transports dans une lettre datée du 8 janvier 2010, pour que le Ministère s'implique dans le financement des travaux d'égout pluvial, de structure de rue et de pavage sur la 4<sup>e</sup> Avenue dans notre municipalité;

**ATTENDU QUE** cette partie de la 4<sup>e</sup> Avenue relève de la compétence du Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** le Ministère n'a pas pu s'impliquer en 2010 pour diverses raisons;

**ATTENDU QUE** le projet est actuellement terminé pour cette année, mais qu'il reste une deuxième couche de pavage à donner sur ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de demander au Ministère des Transports une implication financière pour la deuxième couche de pavage à venir au printemps 2011 sur la 4<sup>e</sup> Avenue appartenant au Ministère des Transports.

**ADOPTÉ**

**R 347-2010**

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE INC.**

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-neige Joliette Inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;

Sur proposition de d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder pour la saison 2010-2011 un droit de passage au Club autoneige Joliette inc., aux endroits suivants:

1. Du champ face à Ébénisterie Alain Durand sur chemin Rivière Rouge croisant le chemin St-Michel au panneau "arrêt" jusqu'après la voie ferrée;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres;

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

**ADOPTÉ**

**R 348-2010**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-21-99-045-06 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 ET UNE DÉFINITION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 23 juin 2010 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Ce règlement découle de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles;

**ATTENDU QUE** cette loi donne aux municipalités la responsabilité de veiller au respect de cette réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 6.6 du règlement de zonage afin de contrôler l'accès aux piscines;

**ATTENDU QU'**en modifiant l'article 6.6 du règlement de zonage, la définition « piscine » du règlement administratif doit être abrogée;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 27 septembre 2010;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée

publique de consultation a été publié le 8 octobre 2010;

**ATTENDU QU'**une réunion de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-21-99-045-06 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 et d'abroger une définition du règlement administratif numéro 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.6 du règlement de zonage est abrogé et remplacé par celui-ci :

### **6.6 PISCINE**

#### **6.6.1 Interprétation**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

-« *Piscine* » : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c.S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;

-« *Piscine creusée ou semi-creusée* » : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol ;

-« *Piscine hors terre* » : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;

-« *Piscine démontable* » une piscine à paroi souple, gonflable ou non prévue pour être installée de façon temporaire;

-« *Installation* » : une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

#### **6.6.2 Règles générales**

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine comprend aussi la possibilité de construire et d'installer des accessoires rattachés à celle-ci tel un patio surélevé, un trottoir, un éclairage ou une clôture de sécurité.

La construction et l'installation d'une piscine extérieure sur un terrain sont régies par les prescriptions suivantes :

1. la distance minimale entre la piscine et toute ligne de lot ou toute ligne de servitude publique est de deux (2) mètres ;
2. Tout accessoire hors sol ne peut avoir une hauteur supérieure à trois (3) mètres ;
3. Aucun système d'évacuation ne doit être raccordé directement au réseau municipal ;

4. Aucune piscine privée ne peut occuper plus du tiers du terrain sur lequel elle est construite ou installée.

#### 6.6.3 Contrôle de l'accès

6.6.3.1. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

6.6.3.2. Sous réserve de l'article 6.6.3.5, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

6.6.3.3. Une enceinte doit :

1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;
2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
4. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
5. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

6.6.3.4. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 6.6.3.3 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

6.6.3.5. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 6.6.3.3 et 6.6.3.4;
3. À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 6.6.3.3 et 6.6.3.4 ;

6.6.3.6 Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 6.6.3.3 et 6.6.3.4 ;
2. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux points 2 et 3 de l'article 6.6.3.3 ;
3. Dans une remise.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

#### 6.6.4 Pourtour de piscine (deck)

Une plate-forme est autorisée sur le pourtour d'une piscine comme

construction accessoire pourvu que le plancher de la plate-forme ait une hauteur maximum de un mètre cinquante (1,50) (5 pi.) du sol.

#### 6.6.5 Permis

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à l'article 6.6.3 pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

#### 6.6.6 Application

Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existante avant la date de son entrée en vigueur ni à une installation dont la piscine a été acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine soit installée au plus tard le 31 octobre 2010.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions de l'article 6.6.3.

#### 6.6.7 Dispositions pénales

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

### ARTICLE 3

Le chapitre 3 du *Règlement administratif*, n° 99-045 est modifié par l'abrogation de la définition suivante :

«Piscine »

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

**R 349-2010**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-22 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree participe à un nouveau projet pour la construction d'une résidence communautaire pour personnes âgées, dans le cadre du projet vieillir dans sa communauté rurale.

**ATTENDU QUE** dans ce projet, il est prévu la construction d'un édifice de

30 logements pour la résidence communautaire.

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 27 septembre 2010;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 8 octobre 2010;

**ATTENDU QU'**une réunion de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-22 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage Cb-1 est modifiée afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 40 logements pour les habitations multifamiliales isolées.

#### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage Cb-1 est modifiée afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 3 logements pour les habitations trifamiliales isolées.

La grille de spécification de zonage Cb-1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

#### **350-2010**

#### **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2011**

Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2011.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

#### **R 351-2010**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2011**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et débuteront à 20 h :

10 janvier	4 juillet
7 février	1er août
7 mars	12 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à Code municipal.

### **ADOPTÉ**

**R 352-2010**

### **AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS SOUS LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES ENTRE LES 21<sup>E</sup> RUE ET 19<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire d'une partie du lot 197-326 et d'une partie du lot 197-268, toutes deux aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de St-Paul, circonscription foncière de Joliette (ci-après nommé « l'immeuble »);

**ATTENDU QUE** ledit immeuble a été acquis par la Municipalité de **Bernard Coderre** aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-François Héту, Notaire, le 18 mars 1975 et dont copie est publiée à la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro **178074** et de **Gervais Desrochers** aux termes d'un acte d'échange reçu devant le notaire soussigné, le 10 août 2007 et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro **14 515 636**.

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas avantage à garder ce terrain et qu'elle est d'accord pour se départir de ce terrain à un prix raisonnable.

**ATTENDU QU'**à la demande de certains propriétaires de leur vendre une partie desdits lots voisine de leur propriété, soit :

Dominique CHARRON – offre d'achat signée le 23 septembre 2009  
Réjean BEAUDRY – offre d'achat signée le 29 septembre 2009  
Isabelle GAGNÉ et Patrick THIBODEAU – offre d'achat signée le 11 septembre 2009  
Armande BEAUDRY – offre d'achat signée le 10 septembre 2009  
Luc DESROCHERS et Lise CARON – offre d'achat signée le 16 octobre 2009

**ATTENDU QUE** la Municipalité consent à se départir dudit immeuble en faveur desdits propriétaires;

**ATTENDU QUE** Me Jacques Raymond, Notaire, a préparé un projet de contrat type visant à transférer en faveur de chaque propriétaire intéressé les parcelles desdits lots devant leur être vendues;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a droit d'aliéner à titre onéreux les parcelles de terrain qui ne sont plus nécessaires pour son usage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

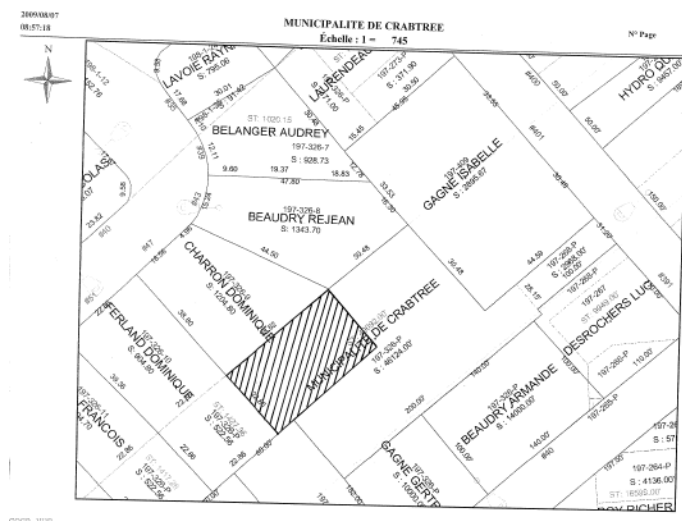
1. Que la Municipalité accepte les offres d'achat et vende auxdits propriétaires les immeubles montrés aux plans ci-annexés et approuve le projet de contrat type préparé par Me Jacques Raymond, Notaire :

- La partie montrée par le no. 1 au plan ci-annexé à Dominique CHARRON, pour le prix de 1 425,00 \$ taxes incluses en acompte duquel la Municipalité a déjà reçu la somme de 142,50 \$
- La partie montrée par le no. 2 au plan ci-annexé à Réjean BEAUDRY, pour le prix de 1 125,00 \$ taxes incluses en acompte duquel la Municipalité a déjà reçu la somme de 112,50 \$
- La partie montrée par le no. 3 au plan ci-annexé à Isabelle GAGNÉ et Patrick THIBODEAU, pour le prix de 1670,00 \$ taxes incluses en acompte duquel la Municipalité a déjà reçu la somme de 167,00 \$
- La partie montrée par le no. 4 au plan ci-annexé à Armande BEAUDRY pour le prix de 840,00 \$ taxes incluses en acompte duquel la Municipalité a déjà reçu la somme de 84,00 \$;
- La partie montrée par le no. 5 au plan ci-annexé à Luc DESROCHERS et Lise CARON, pour le prix de 660,00 \$ taxes incluses en acompte duquel la Municipalité a déjà reçu la somme de 66,00 \$

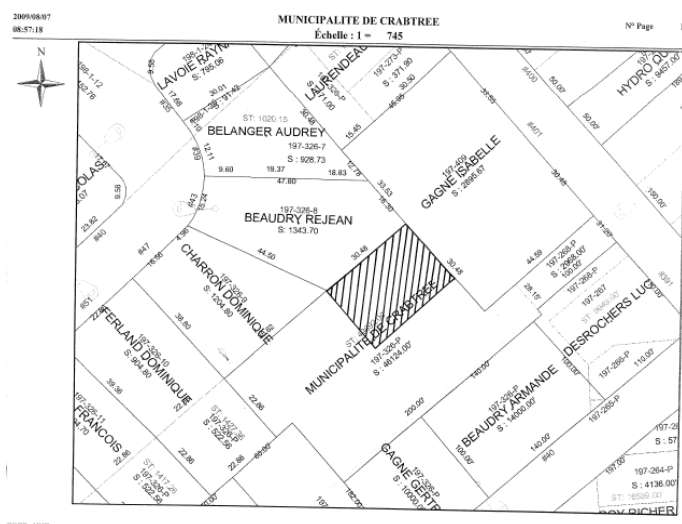
2. Que les frais notariés sont à la charge des acheteurs

3. Que notre Maire, M. Denis Laporte, et notre Directeur général, Pierre Rondeau, ou en leur absence notre maire suppléant et notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer lesdits actes de vente selon les conditions mentionnées au projet de contrat type et aux prix ci-dessus relatés;

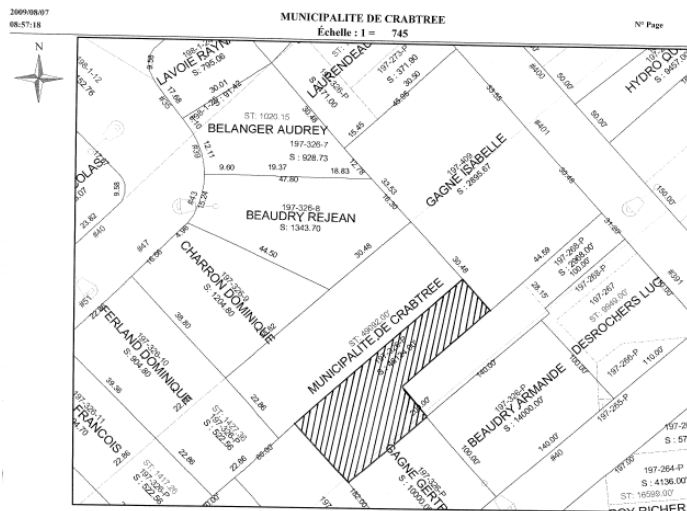
**Plan no1**



**Plan no.2**

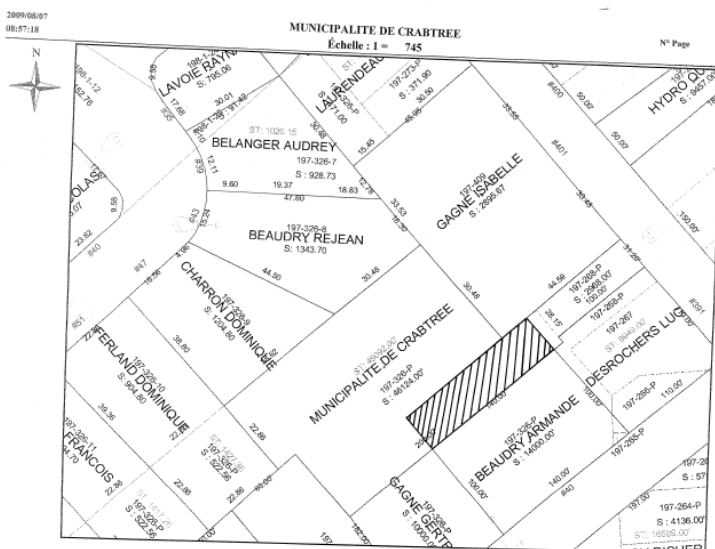


### Plan no. 3



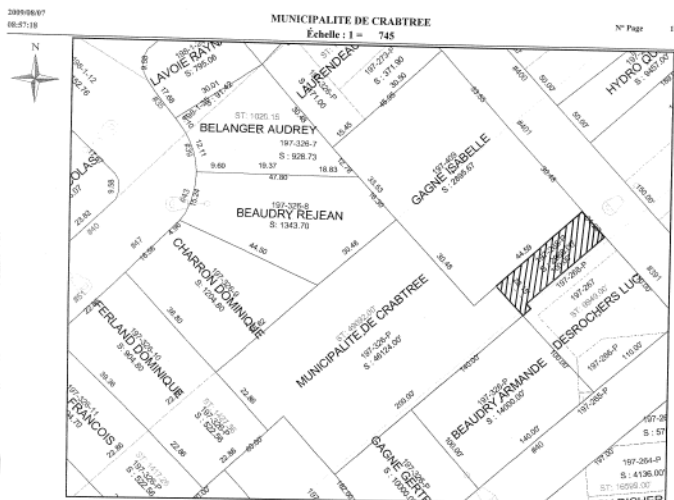
G0GR\_V03

### Plan no. 4



G0GR\_V04

### Plan no. 5



G0GR\_V05

**ADOPTÉ**

### R 352-2010

### ACHAT D'ÉPINGLETTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à faire l'achat 100 épinglettes au coût de 450 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**R 353-2010**

**ACHAT DE PUBLICITÉ TOURNOI NOVICE ATOME AHJMC**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'une publicité de ¼ de page au coût de 250 \$ dans le cadre du tournoi novice atome de l'AHMJC, qui se déroulera du 25 au 28 novembre et du 2 au 5 décembre 2010.

**ADOPTÉ**

**R 354-2010**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — ANALYSE DES OUTILS DE PLANIFICATION ET PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE**

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre de services professionnels de la firme PLANIA pour une analyse des outils de planification et proposition d'une démarche stratégique pour le développement du territoire de la municipalité de Crabtree, pour la somme de 5 000 \$ excluant les taxes :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme PLANIA au montant forfaitaire de 5 000 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 29 octobre 2010 et signée par Christian Côté, biologiste, urbaniste, M.ATDR, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés à un poste spécialement créé pour le projet qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

**ADOPTÉ**

**R 352-2010**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 15 novembre 2010 à 19 h.

**ADOPTÉ**

**La séance est levée à 20 h 25.**

\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.